



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paristt.com - Site Internet : www.paristt.com

RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

1^{er} DÉCEMBRE 2015
PROCÈS VERBAL

Présents : Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel – Jacques Harbonn – François Cotard – Benoit Van Es

1. But de la « réunion »

Déterminer le résultat de la rencontre AS CEPL 2 – TT PLUS 4 de la Journée 2 du Championnat de France Départemental de D2 Poule A

2. Rappel des faits

Sur la feuille de rencontre de la J2 du Championnat de France Départemental AS CEPL 2 – TT PLUS 4, le joueur CHEN-Shui-Cheng de TT Plus perd ses 3 parties 3 manches à 0 (11-01, 11-02, 11-03) et 2-0 pour les points parties, ce qui est étrange. Soit il a joué et obtiens le point de présence, soit il n'a pas joué, il n'y a pas de scores pour la partie et il n'obtient pas le point de présence. Par ailleurs étant positionné en X, s'il n'a pas joué, la rencontre serait perdue par pénalité par TT Plus.

3. La discussion

Après avoir demandé aux deux clubs de nous raconter leurs versions des faits, il s'avère que TT Plus n'a pas répondu avant le délai imparti. L'AS CEPL nous a informé que le joueur en question n'est pas venu du tout, ayant pourtant été en communication avec ses coéquipiers en début de rencontre et déclarant qu'il arrivait. L'ensemble de la Commission Sportive est d'accord pour appliquer le règlement (Article 2 alinéa « E »), « *Si à la fin de la rencontre, un joueur du groupe A est toujours absent et n'a disputé aucune partie, la rencontre sera perdue par pénalité.* ».

4. La décision de la Commission

La Commission Sportive Départementale applique l'article 2, alinéa E de son règlement départemental. La rencontre est perdue par pénalité par TT Plus 40-0

Procès Verbal établi le 1^{er} décembre 2015 par
François Daniel
Président de la Commission Sportive Départementale du
Comité de Paris de Tennis de Table